

## **VERGNET SA**

12 rue des châtaigniers  
45140 ORMES

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée Générale du 27 juillet 2023 - Résolution n° 8**

Le 6 juillet 2023

### **GVA Audit**

105 Avenue Raymond Poincaré  
75 116 Paris

Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

### **BDO Paris**

43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

**GVA Audit**  
105 Avenue Raymond Poincaré  
75 116 Paris  
Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

**BDO Paris**  
43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

## **VERGNET SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale du 27 juillet 2023 - Résolution n° 8

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés françaises et/ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions ordinaires nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article L 225-129-2 du code de commerce, qui prévoient que l'Assemblée Générale fixe le plafond global de cette augmentation.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**VERGNET SA**

*Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise  
Assemblée Générale du 27 juillet 2023 -  
Résolution n°8*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.


Paris, le 6 juillet 2023

Les Commissaires aux comptes,

DocuSigned by:  
  
8A0E9091E23D472...

**BDO PARIS**

*Membre de de la Compagnie Régionale de Paris  
Eric PICARLE*

DocuSigned by:  
  
6EFBF29BB5E4480...

**GVA Audit**

*Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
Philippe BONNIN*